

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1240

présenté par
M. Paluszkiewicz

à l'amendement n° 913 de la commission des finances

ARTICLE 52

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« conclus »

les mots :

« dont l'offre est émise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire une date d'entrée en vigueur de la suppression de l'exonération de la TSCA pour les contrats d'assurance souscrits antérieur au 1^{er} janvier 2019 sachant qu'un contrat peut être établi durant le mois de décembre 2018 et être valable jusqu'à 30 jours après, soit durant le mois de janvier 2019.